



S.I.E. FAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU FAY

Séance du 06 novembre 2014

L'an deux mille quatorze et lesix novembre à 18 heures 00, le Comité Syndical du Syndicat des Eaux du FAY, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DEGOMBERT.

Présents : DEGOMBERT Philippe, LEBRAT Jacques, ROQUET Loïc, PETITJEAN Gilbert, DEBOS Marcel, NOYER Maurice, VOLLE André, CORNET André, JOLLIVET Max.

Secrétaire de séance : ROQUET Loïc.

Objet : DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – APPROBATION DU RAPPORT DE PRESENTATION ETABLI PAR RHONE CEVENNES INGENIERIE- CHOIX DU MODE DE GESTION-LANCEMENT DE LA CONSULTATION DSP

Suite à la réunion du Conseil Syndical du 1^{er} octobre 2014 durant laquelle le cabinet Rhône Cévennes Ingénierie a présenté le rapport minute sur le choix du mode de gestion, et après avoir permis à chacun des 9 membres du Syndicat, représentant les communes de Alba la Romaine, Saint-Thomé et Valvignères, d'analyser ce même rapport dont ils ont reçu ce jour-là un exemplaire,

Le Président rappelle aux membres du Comité Syndical, que le contrat d'affermage du service public de distribution d'eau potable passé avec la société fermière SAUR arrivera à terme le 31 décembre 2015.

Il rappelle également qu'un cabinet spécialisé, en l'occurrence RHONE CEVENNES INGENIERIE d'Aubenas, a été désigné pour établir une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au renouvellement de la délégation de service public de l'eau potable.

Le Président procède à l'exposé du rapport établi par le cabinet Rhône Cévennes Ingénierie, intitulé « SIE DU FAY-INSTRUCTION DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE : AUDIT ET CHOIX DU MODE DE GESTION-RAPPORT DE PRESENTATION » dressé le 03 octobre 2014.

Après un débat questions-réponses, le Président soumet à l'approbation du comité le choix de :

- Renouveler la délégation de service public de distribution d'eau potable,
- Opter pour une gestion en régie



**Syndicat Intercommunal des Eaux du FAY
Alba la Romaine - Saint Thomé - Valvignères**



Après avoir délibéré, le Comité Syndical :

- APPROUVE à l'unanimité des membres présents, le rapport de présentation établi par le cabinet Rhône Cévennes Ingénierie
- DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de renouveler la délégation de service public de distribution d'eau potable DSP sous forme d'un contrat d'affermage,
- DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de lancer la consultation des entreprises pour le renouvellement de la DSP.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Copie certifiée conforme de plein droit.

Fait à Valvignères, le 13 novembre 2014

*Le Président,
Philippe DEGOMBERT*

Signature of Philippe DEGOMBERT and official seal of the Syndicat Intercommunal des Eaux du Fay, Alba la Romaine, Saint Thomé, Valvignères.

REÇU A
LA PREFECTURE LE
18 NOV. 2014



**Mairie de Valvignères 07400
04 75 52 62 21 siefay@hotmail.fr**



PRINCIPAUX ELEMENTS DU CONTRAT ENVISAGE
COMPLEMENT DES ELUS

Conditions particulières :

Suite à l'étude individuelle du rapport de présentation minute remis par le cabinet RCI aux membres du comité syndical,

Suite aux débats du 6 novembre 2014 qui ont débouché sur un vote par lequel les membres présents ont décidé à l'unanimité de renouveler la délégation de service public de distribution d'eau potable DSP sous forme d'un contrat d'affermage

Il est décidé d'intégrer dans la mesure du possible, au futur contrat, quelques nouveautés :

Poste communication :

- Réunion trimestrielle selon demande du Président
- A la charge du fermier de prévenir personnellement les abonnés et les communes concernés avant une coupure d'eau
- Prévoir dans le rôle de l'eau une colonne « raccordé à l'assainissement collectif » et transmettre ce rôle de l'eau à jour avant une date (30 avril) à chaque commune dans un format compatible avec le logiciel de facturation de l'assainissement des communes
- Dans le règlement de l'eau, bien préciser les noms et coordonnées des interlocuteurs pour le Syndicat et pour le fermier en expliquant le rôle de chacun

Astreintes et délais intervention (sur casse) :

- Engager le candidat sur un délai d'intervention à ne pas dépasser
- Prévoir un critère sur la proximité de l'agence d'intervention pour les astreintes

Objectif d'un rendement minimum à atteindre et maintenir : 76 %

Si rendement < 76 % => pénalités à prévoir

Imposer un programme de travaux à la charge du fermier :

- Travaux de renouvellement du matériel, machines tournantes...
- Renouvellement du parc compteur : tous les compteurs doivent avoir moins de 12 ans
- Equipement dans un délai de 3 ans de tous les compteurs d'une télé relève avec consultation possible par les abonnés sur Internet





Double facturation HIVER/ETE avec tarif incitant aux économies d'eau en été :

Remarques :

- Pour un résident « standard » à l'année, le prix de l'eau ne doit pas changer par rapport à une facturation à l'année
- Cela implique une double relève en attente de l'installation de la télé relève sur tous les compteurs abonnés
- Proposer une tarification pour que le petit consommateur résidant à l'année soit moins pénalisé

Service aux usagers :

- Sur les factures d'eau proposer un numéro de téléphone en 04 75 .. vers un interlocuteur local qui dispose d'une messagerie avec obligation de rappel de l'abonné dans un délai court ; prohibition du serveur vocal
- Exiger un délai de réponse raisonnable (à préciser dans le contrat) aux demandes des abonnés
 - Demandes par téléphone
 - Demandes par courrier RAR
- Permanence physique du fermier : fréquence à proposer par le candidat

Prévoir une réception des chantiers réalisés sous voiries communales en présence d'un représentant de la commune concernée et d'un représentant du SIE du FAY

Fournir les plans des réseaux mis à jour au format DXF-DWG au moins une fois par an

Contrôle d'affermage à prévoir et à rémunérer par une redevance versée par le fermier au SIE du FAY